

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée de la CCI Territoriale Grand Lille en date du 27 mars 2015, autorisant, sur la base de prix négociés entre les parties, la cession après division de la parcelle cadastrée AE n° 68 située à Templemars, devenue AE 190
- Vu la subrogation légale de la CCIR Hauts-de-France dans tous les droits et obligations de la CCI Territoriale Grand Lille, devenue CCI locale Grand Lille, en vertu des décrets n°2006-430 et n°2006-473 des 11 et 14 avril 2016.

Sur proposition du Directeur général David BRUSSELLE,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Marc DUCHATEAU, et en cas d'empêchement à Monsieur Jaouen ZOUAGHI, à l'effet de signer l'acte authentique de vente du délaissé de terrain cadastré AE 190 à Templemars, issu de la parcelle AE 68, d'une contenance de 798 m² pour un prix de [REDACTED] HT, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la cession.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 23 octobre 2017,



Philippe HOURDAIN